



CONVENTION DE MISE en CONTACT Cap-Provence.com

I- Identification des parties :

Ce contrat est conclu entre :

La SARL OPTIMUM D'ANALYSE, dont le siège social est 6, boulevard des reinettes 13008 Marseille 439 283 177 038, éditeur de solutions informatiques dont Cap-provence.com dédiée à la relocation dont la recherche d'hébergements pour ses clients.

*Ci-après dénommés « **Cap-Provence** »*

Et _____

*Ci-après dénommée « **LE FOURNISSEUR D'HÉBERGEMENT** »*

II- Termes de la convention :

1. Objet de la convention :

Le présent document définit les principes de collaboration entre les parties. Cette collaboration prévoit qu'optimum d'analyse, éditeur de solutions informatiques fournisse les solutions de relocation explicitées dans le site **Cap-provence.com** permettant de mettre en contact les acteurs de l'hébergement qu'ils soient hôteliers, agence immobilière, syndic, promoteur ou propriétaire à la vente ou à la location avec des candidats à la mobilité géographique.

2. Engagement de Cap-Provence vis-à-vis du fournisseur d'hébergement

Cap-Provence s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour favoriser la recherche de biens répondant aux critères objectifs et subjectifs de ses clients afin de favoriser l'intégration. Le logement fait partie de cette nécessité de présélection.

Cap-Provence sélectionne des fournisseurs d'hébergements pour la qualité de leurs produits et les références dans son site afin qu'ils puissent administrer leurs disponibilités, les échéances à venir (départ d'un locataire, visite etc...) et proposer alors aux clients sélectionnés par Cap-Provence des biens de qualité à la location ou la vente afin de constituer une base de données de produits de qualité à la location.

3. Engagement du fournisseur d'hébergement vis-à-vis de Cap-Provence

Le fournisseur d'hébergement devra fournir sur les locaux présélectionnés par Cap-Provence les informations (textes, liste de ses services, photos, tarifs, films de présentation...) nécessaires à l'élaboration de la fiche technique du bien. Ces informations pourront être publiées sur tout type de supports utiles à sa commercialisation par Cap-Provence ; le fournisseur d'hébergement tiendra à jour ses produits, dans la base de données, dans le site par le biais d'un module d'administration de ses disponibilités des biens à louer ou à acquérir.

Le fournisseur d'hébergement donne une priorité de 48 heures aux clients de Cap-Provence qui auraient « coché » la réservation d'un bien.

4. Tarifs et commissionnement :

Le fournisseur d'hébergement fixe librement ses « PRIX DE VENTE » location etc... communiqué à Cap-Provence. Dans tous les cas Cap-Provence, après la mise en contact, se verra rétrocéder par le fournisseur d'hébergement 10% se propre commission en cas de location et 0.5% de sa commission en cas de transaction. La mise en ligne inclut l'acceptation de ces conditions tarifaires par le fournisseur d'hébergement.

5. Mises à jour de l'inventaire grâce au « Planning Internet » :

Cap-Provence fournira un service de mise à jour de l'inventaire au fournisseur d'hébergement, nommé « Planning Internet », accessible via le site www.Cap-provence.com. L'accès est confidentiel grâce à un identifiant et un mot de passe. Un service d'assistance téléphonique et fax est proposé en cas d'indisponibilité du « Planning Internet » via un N° indigo **0820 20 99 30**.

6. Responsabilité de Le fournisseur d'hébergement concernant la mise à jour de l'inventaire :

Le fournisseur d'hébergement est responsable de la mise à jour de son Planning Internet concernant principalement les départs et mutations professionnels de ses propres biens. L'établissement devra honorer toute réservation



effectuée selon les informations du Planning Internet sauf si l'information saisie n'induit pas de réservation. Les ajouts de fiches loisirs sont de la responsabilité des « opérateurs » à qui il a été transmis un code d'accès.

Le fournisseur d'hébergement reconnaît également que Cap-Provence est susceptible de lui envoyer des réservations à tout moment, sauf dans les cas où le stock d'hébergement est renseigné comme « fermé ».

7. Réservations non honorées par Le fournisseur d'hébergement :

Si, pour quelque raison que ce soit, Le fournisseur d'hébergement est incapable d'honorer une réservation correctement confirmée par Cap-Provence, il devra immédiatement prendre contact avec Cap-Provence pour renseigner immédiatement le client via la plateforme et tenter de le reloger dans des conditions identiques

8. Durée, Résiliation :

Le présent contrat est valable pour une période de 12 mois à partir de la date d'entrée en vigueur et reconductible par tacite reconduction. Les parties peuvent résilier le contrat à tout moment avec un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

9. Confidentialité :

Chaque partie doit garder confidentielles les informations écrites ou orales concernant les affaires de l'autre partie. Le tarif net accordé à Cap-Provence ne doit en aucun cas être communiqué au client ou à tout autre tiers.

10. Domicile et Tribunaux :

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties déclarent élire domicile en leurs demeures respectives sus indiquées. Le tribunal de Marseille est seul compétent pour connaître toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion des présentes. Le présent contrat ainsi que son interprétation seront interprétés et exécutés conformément au droit Français.

11. Procédures de paiement:

A réception de son règlement, le fournisseur d'hébergement effectuera une copie de sa propre facture ou de ses honoraires afin qu'Optimum d'analyse puisse calculer ses propres honoraires.

12. Clause de non concurrence:

Cap-Provence s'interdit d'intervenir dans les relations entre le fournisseur d'hébergement et ses clients, propriétaires de biens.

Le fournisseur d'hébergement	Optimum d'analyse Cap Provence	Société
		Signataire
		Coordonnées
		Adresse
		Lu et approuvé
		Signature